

## PROCES-VERBAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an 2024 et le 15 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

**Date de la convocation** : 12/11/2024

**Date d'affichage** : 12/11/2024

**Présents** : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

**A été nommé secrétaire** : M. GAUME Stéphane

**Ordre du jour** :

- Mise à jour règlement intérieur du Conseil Municipal
- Avis conforme ZAER
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Tarifs 2025 prestations municipales
- Devis ordinateur poste accueil
- Questions diverses
  
- Suppression de l'ordre du jour : Mise à jour règlement intérieur du Conseil Municipal

**Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.**

**Avis conforme sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur Nibelle**

**Vu**

- La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,
- La loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 et notamment son article 15,
- Le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- La délibération du conseil municipal portant 7-10/2023 en date du 15/09/2023 et n° 3-6/2024 en date du 22/03/2024,
- La conférence territoriale en date du 11 juin 2024,

- Les arrêtés préfectoraux portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes dédiées à la biomasse, au biométhane, à l'éolien, à la géothermie, à l'hydroélectricité, au solaire photovoltaïque et au solaire thermique sur le territoire du Loiret en date du 8 juillet 2024,
- L'avis du Comité Régional de l'Énergie réuni le 23 septembre 2024.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, la loi prévoit, dans son article 15, notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR (ZAER).

Elles traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération ont été définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public. Elles ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Il est rappelé que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Cette dernière devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers les ZAENR.

Au terme de l'identification des ZAER par les communes, le Référent Préfectoral Unique du Loiret a arrêté la cartographie des ZAER le 8 juillet 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) a été saisi par les Référents Préfectoraux Uniques départementaux pour délivrer un avis, dans un délai de 3 mois après saisine.

Conformément aux dispositions de la loi APER, le CRE doit donner un avis sur le caractère suffisant ou insuffisant des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Lorsque cet avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1, les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. La cartographie et l'avis du comité régional de l'énergie sont transmis pour information au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Dans son avis, le CRE a notamment :

- indiqué qu'il se prononcera sur la suffisance des zones d'accélération dès la publication du décret de régionalisation de la PPE 2025-2035,
- invité les communes qui n'auraient pas encore délibéré à proposer des zones d'accélération, et les celles ayant déjà délibéré à poursuivre les efforts engagés, en cartographiant de nouvelles zones et en formalisant les délibérations utiles à l'apport de nouveaux potentiels,
- invité les référents préfectoraux à saisir les communes pour avis conforme sur les zones d'accélération d'ores et déjà définies afin d'arrêter une première cartographie départementale et ainsi d'ouvrir aux projets les bénéfices associés aux zones d'accélération.

Pour la commune, les zones concernées sont les suivantes :

Destination	Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales
Filières éolienne - biogaz – bois-énergie – solaire thermique	-	-
Filière géothermie		AH 449
Filière solaire photovoltaïque	commune	

**Considérant que,**

- à la suite de la concertation du public, la commune a identifié et transmis deux délibérations d'accélération au Référent Préfectoral Unique,
- ces zones ont été transmises au Comité Régional de l'Énergie.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal :**

- **RENDENT UN AVIS CONFORME** confirmant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

Destination	Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales
Filières éolienne - biogaz – bois-énergie – solaire thermique	-	-
Filière géothermie		AH 449
Filière solaire photovoltaïque	commune	

- **DISENT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

**Renouvellement ligne de trésorerie**

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil Municipal les propositions reçues du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole pour l'établissement d'un contrat concernant la mise à disposition d'une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie actuelle n'a pas été utilisée en 2024.

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine RAGOBERT, et vu les projets de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole,

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** de prendre les décisions suivantes :

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune de NIBELLE décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit ci-après dénommée " ligne de trésorerie " d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de NIBELLE décide de contracter auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Emprunteur            COMMUNE DE NIBELLE

Montant                100 000 €

Durée :                 1 an

Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenne 1 mois + 0.60%.

Le calcul des intérêts étant effectué au prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour "J" du départ du départ des fonds, et valeur jour "J" de réception des fonds par le Crédit Mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 mois + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce temps que perdurera situation d'indice négatif.

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil.

Commission initiale de réservation : 150.00 € prélevé en une seule fois à la signature du contrat

Commission de non-utilisation : 0.15%.

Les tirages et les remboursements des fonds seront effectués par virement bancaire au profit du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

La ligne de crédit de trésorerie peut être consolidée en prêt à tout moment selon les conditions du moment.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **Tarifs 2025 : Salle Jacques Poisson**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** l'application des tarifs ci-dessous :

	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune
1/2 journée (réunion, vin d'honneur)	75 €	150 €
Une journée	180 €	310 €
Deux journées	310 €	450 €

Supplément chauffage du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 25€ par jour pour les particuliers de la commune et les particuliers hors commune.

Les tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et concernent également les locations effectuées en 2024 pour l'année 2025.

Les recettes correspondantes seront perçues à l'article 7588 – produits de gestion courante-de la section de Fonctionnement.

### **Tarifs 2025 : Location salle Jacques poisson associations**

Madame Catherine RAGOBERT, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle polyvalente à appliquer aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est décidé de proposer :

Associations dont le siège social est situé sur la commune et Associations intercommunales auxquelles est liée la commune de NIBELLE :

- Gratuit pour les réunions et manifestations à but non lucratif
- 40 € par jour pour les manifestations à but lucratif dans la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril
- 15 € par jour pour les manifestations à but lucratif dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

La facturation pour chauffage/électricité auprès de ces associations et les titres de recette correspondants seront établis annuellement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Associations dont le siège social n'est pas situé sur la commune : tarifs identiques à ceux appliqués aux particuliers de la commune, soit :

1/2 journée (réunion, vin d'honneur)	75 €
Une journée	180 €
Deux journées	310 €

Supplément chauffage de 25€/j dans la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril. Ces tarifs incluent toutes les charges éventuelles. Ils s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et concernent également les locations effectuées l'année 2024 pour 2025.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** ces propositions
- **DÉCIDENT** l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

Les recettes correspondantes seront perçues à l'article 7588 – produits de gestion courante-de la section de Fonctionnement

### **Tarifs 2025 : Encart publicitaire bulletin municipal**

Madame Catherine RAGOBERT invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les encarts publicitaires à compter du 1er janvier 2024 dans le bulletin municipal de NIBELLE.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDENT** de maintenir les tarifs appliqués en 2024 soit :

	1/4 page	1/2 page
La parution annuelle	45 €	80 €
Pour deux parutions	90 €	160 €

Les recettes correspondantes sont perçues à l'article 7588 - produits de gestion courante - de la section de Fonctionnement.

### **Tarifs 2025 : Concessions cimetière**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les concessions de terrain dans le cimetière communal à compter du 1er janvier 2025.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** de fixer ainsi les tarifs :
  - Concession perpétuelle : 355€      trentenaire : 150€
  - Cave urne perpétuelle : 155€      trentenaire : 87€
- **CONFIRMENT** l'inscription des recettes à l'article 70311 - Concession dans les cimetières

### **Tarifs 2025 : Redevance occupation privative**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de décider du tarif à appliquer en 2024 pour la redevance d'occupation privative du domaine public qui a été instaurée à compter du 1er janvier 2016 par la délibération 2015/81.

Considérant que des commerçants peuvent être amenés à occuper une partie du domaine public située à proximité de leur local commercial,

Considérant que cette redevance, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales doit être payable d'avance et annuellement,

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** d'en maintenir ainsi le montant :
  - part fixe : 1€
  - part variable : 0.50€ par m<sup>2</sup>
- **DÉLÈGUENT** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT, Maire pour délivrer les autorisations ou permis de stationnement nécessaires aux commerçants qui pourraient être concernés par l'application de cette redevance.

Les recettes seront inscrites à l'article 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal.

### **Devis ordinateur poste accueil**

Le poste informatique de l'accueil est devenu lent et obsolète compte tenu de son ancienneté et de l'utilisation des logiciels métiers. Dans un souci d'uniformisation du matériel, Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la Société BERGER LEVRAULT établi pour le remplacement du poste de travail et les prestations qui y sont liées, destiné à l'accueil pour un montant de :

BERGER LEVRAULT : 1 605.00€ HT soit 1 926.00€ TTC mise en service et assistance comprises,

Les membres du Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Considérant la nécessité de renouveler le matériel,

- **APPROUVENT** le devis de la société BERGER LEVRAULT qui s'élève à 1 605.00€ HT soit 1 926.00€ TTC.
- **CONFIRMENT** l'inscription des crédits nécessaires à l'article 2183-Acquisition matériel bureau et informatique pour un montant de 1 605.00€ HT soit 1 926.00€ TTC.
- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour passer commande du matériel.

### **Questions diverses :**

- Madame Catherine RAGOBERT
  - Remercie Thibaud Duverger pour sa prestation diffusée sur France 3 sur la commune de Nibelle au cours de l'émission « Météo à la carte » du 4 novembre dernier.
  - Fait part de dégradations volontaires sur l'arbre situé près de l'aire de jeux dans le square.
  - Informe du décret paru le 8 novembre « portant nomination à l'ordre de la légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements ». Figure le nom de René Séjourné au grade de chevalier.
  - Fait part de devis reçus et reportés en 2025 pour travaux sur le réseau hydraulique agricole et sur la sécurisation de l'installation informatique.
  - Evoque la première réunion avec l'architecte et le bureau d'étude chargés du projet isolation et géothermie. La discussion s'engage sur la juste estimation des bouquets de travaux compte tenu des cibles fixées dans le cadre du « Décret Tertiaire ».
  - Fait le point sur l'avancement du bulletin municipal.
  - Evoque la mise au rebut de la tonne à traiter inutilisée qui encombre l'atelier municipal.
  - Informe que les réunions publiques concernant le transfert eau et assainissement sont ouvertes à tous et explique l'avancée du transfert pour les communes concernées.
- Monsieur Gilles BERTRAND
  - Signale que la lisse le long du CD30 a de nouveau été détériorée à deux endroits. Le remplacement par les potelets est plébiscité.
  - A remarqué l'état dégradé de la haie de tuyas au cimetière.
- Monsieur Thierry MERCIER
  - S'enquiert de l'intervention planifiée pour lutter contre les pigeons au tour de l'église (plus d'une centaine dénombrée récemment ...). L'intervention est prévue les 10 et 11 décembre.
- Monsieur Pascal SAUVAGE
  - Fait le point sur les travaux en cours :
    - ✓ L'arasement est terminé. Il est précisé que le but de l'arasement est d'assurer un écoulement des eaux de pluie sur l'accotement et ainsi d'éviter la formation de nids de poules sur le route.
    - ✓ L'épareuse passera dans les fossés à partir du 18 novembre. Le curage des fossés doit être envisagé en 2025 selon les secteurs. Un point sera réalisé avec le Commission Travaux.
    - ✓ Le désamiantage du vestiaire du terrain de foot doit intervenir le 18 novembre.
  - Evoque les sujets en cours avec l'Office Français pour la Biodiversité et le SMORE.
  - Fait part de son expérience après la pose du compteur électrique SAMM : la tolérance à la surcharge est moins élevée qu'auparavant.

- Monsieur André DELAPLANCHE
  - Demande d'intervenir sur les routes du Chêne à deux jambes et de la Grange Ménard.
  - Invite les membres du Conseil Municipal à la cérémonie de la Ste Barbe le 30 novembre à 17h en la caserne de Chambon.
- Monsieur Benoit TRINQUET
  - Déploire le manque d'information sur les coupures électriques de la SICAP.
- Monsieur Stéphane GAUME
  - Questionne sur la recherche d'un nouvel assureur pour la commune. Le courtier constitue de dossier d'appel d'offre.
  - Relance sur la nécessité pour les propriétaires d'élaguer les arbres et les haies en bord de route. Un rappel de l'arrêté municipal pris en la matière sera une nouvelle fois inclus dans l'éditorial du bulletin municipal.
- Monsieur Thibaud DUVERGER
  - Insiste sur le besoin de curer les fossés.
- Madame Mélanie LESSEUR
  - Rapporte sur l'atmosphère positive qui prévaut lors de la matinée citoyenne du 26 octobre dernier : une quinzaine de bénévoles ont planté, nettoyé les massifs et taillé les arbustes sur l'aire de camping-car.
  - Partage sa participation au débat organisé par le PETR Beauce en Gatinais sur l'implication de la culture en milieu rural : la culture est un vecteur essentiel de lien social dans nos campagnes.

Date des prochains conseils :


**2024 : 13 décembre**

**Cérémonie des vœux du maire le 18 janvier 2025 à 17h30**

**2025 : 24 janvier**

En mairie, le 22/11/2024

Madame la Maire  
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,  
Stéphane GAUME



